



PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN
Direction des Entreprises et de l'Attractivité
Service Economie Présentielle, Partenariats et Veille

**Commune de Carbon-Blanc - Opération Urbaine Collective -
Etude préalable**

Entre :

La Commune de Carbon-Blanc, domiciliée Avenue Vignau-Anglade BP37 33564 CARBON-BLANC Cedex, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du , représentée par son Maire, Monsieur Franck Maurras,

Et

La Communauté urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du ,

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Carbon-Blanc présente une configuration longiligne de son territoire structurée par la Route Nationale 10, bordée par l'autoroute A10, ce qui en fait une commune bien desservie avec la présence de deux échangeurs et récemment l'arrivée du tramway, mais dont la configuration est peu propice à la structuration d'espaces commerciaux. Les commerces se répartissent principalement autour de deux grands axes : en centre ville, le long de la Route Nationale 10 avenue Austin Conte, 32 commerces, dont l'Intermarché, et à partir des années 1980, sur le quartier Favols, la création d'une halle avec 12 commerces. La commune compte également 24 commerces hors polarité.

L'offre commerciale de la commune reste inférieure à la moyenne communautaire et la complémentarité de ces deux sites, bien que recherchée, n'a pas fait émerger de véritables synergies. Par ailleurs, le tissu commercial de la commune est soumis depuis plusieurs années à la concurrence importante du pôle majeur de Sainte Eulalie et des autres grandes surfaces du secteur.

La ville de Carbon-Blanc souhaite mettre en œuvre une Opération Urbaine Collective (OUC) potentiellement éligible aux fonds FISAC pour renforcer l'artisanat et le commerce de proximité

existant et aider à son développement en lien avec les opérations de densification urbaine en cours. L'enjeu est de rendre au centre-ville son caractère commerçant pour qu'il ne soit pas uniquement un lieu de passage et d'offrir et de faire connaître une offre différenciée par rapport à la grande distribution voisine.

Il convient au préalable de réaliser un diagnostic de l'existant, puis de préciser la stratégie et les orientations d'aménagement commercial de la commune et, enfin, de définir un programme d'actions susceptibles de renforcer l'attractivité commerciale de la commune.

Cette démarche est conforme aux orientations de la Charte d'urbanisme commercial adoptée par le Conseil de CUB en février 2011 qui prévoit le renforcement du pôle centre de l'agglomération et des pôles de centres-villes et de proximité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au financement de l'étude préalable à l'Opération Urbaine Collective lancée par la commune de Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le coût global de l'étude préalable réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Bordeaux est estimé à 14 800 € H.T.

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à contribuer au financement de celle-ci à hauteur de 30% de son coût H.T, dans la limite des 12 000 € H.T fixée par le Règlement d'intervention sur le commerce de proximité, soit 4 440 €, conformément à l'axe 1 du Règlement d'intervention relatif au commerce de proximité et à l'engagement formulé dans le contrat de co développement 2012-2014, fiche n°15 auquel elle a souscrit avec la commune.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le coût définitif de l'étude s'avérait inférieur à l'estimation prévisionnelle, la subvention serait réduite au prorata du montant de la dépense effective. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La Ville de Carbon-Blanc s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités ou autres organismes.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Le versement de la subvention sera effectué auprès de la commune de Carbon-Blanc selon les modalités ci-après :

- 80 %, soit 3 552 € dès la signature de la présente convention,
- 20 %, soit 888 € à la réception de la copie de l'étude, du compte rendu du comité de pilotage de restitution de l'étude et du bilan financier certifié de l'étude.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE PUBLICITE

La Ville s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté urbaine sur les panneaux et documents d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins dans le cadre de l'OUC.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires publics ou privés dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 6 : DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION

La convention prendra échéance à la production des pièces prévues à l'article 4 de la convention.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie sera autorisée à tout moment, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet durant un mois, ou immédiatement en cas de manquement non réparable, à résilier la convention par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Toute difficulté relative à l'application de la présente convention sera réglée devant le tribunal compétent.

Fait à Bordeaux,

Le Maire de la
Commune de Carbon-Blanc

Franck Maurras

P/Le Président de la
Communauté Urbaine de Bordeaux,
Le Vice – Président

Nicolas Florian

